

Règlement de consultation

(RC)

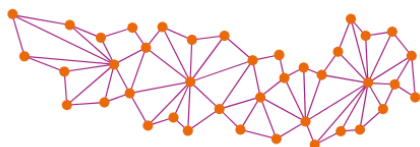
**ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION
DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ERBM* A SALLAUMINES**

**Engagement pour le renouveau du bassin minier*

ET

MARCHE SUBSEQUENT N°1

« Travaux de requalification des espaces publics de la cité 5/12 »



RENOUVEAU
du Bassin Minier

S'engager ensemble

Ville de Sallaumines

N° du marché : 2026001

Appel d'offres ouvert



SOMMAIRE

L'acheteur public	2
Le profil de l'acheteur : >> https://marchespublics596280.fr/ <<	4
Article 1 - Objet et procédure du marché public	4
Article 2 – Conditions de la consultation	7
Article 3 – Contenu du dossier de consultation	9
Article 4 – Renseignements complémentaires et modifications de détail	10
Article 5 – Présentation d'une candidature	11
Article 6 – Présentation d'une offre	14
A. Partie accord-cadre	14
B. Partie marché subséquent : MS n°1	15
Article 7 – Conditions d'envoi des plis	16
Article 8 – Examen de candidature	17
Article 9 – Critère de choix pour l'accord-cadre	18
Article 10 – Sous-critères par lot	19
Article 11 – Critères de choix pour les marchés subséquents	23
article 12 – Précisions sur la recevabilité des offres	23
Article 13 – Conclusion du marché public	24
Annexe N°1 – EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE	
Annexe N°2 - CRITERES DE CHOIX DU MARCHE SUBSEQUENT N°1	

L'ACHETEUR PUBLIC

Le contrat est passé dans le cadre d'un groupement de maîtrise d'ouvrage qui se décompose comme suit :

- **Ville de Sallaumines**, coordonnateur du groupement, dont le siège social se situe à la Mairie - Place Ferrer 62430 SALLAUMINES – maître d'ouvrage pour les lots 1,4 et 5.
- **Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL)**, dont le siège social se situe au 21, rue Marcel Sembat - 62300 LENS– maître d'ouvrage pour le lot 2 et 3.

La personne en charge du dossier est :

Madame Estelle BAILLY
Pôle Administration générale et publique
Mairie de Sallaumines

La Ville de Sallaumines agit en tant que **coordonnateur** d'un groupement de commandes.

Elle est chargée de la sélection des opérateurs économiques, de réunir la commission d'appel d'offres et de signer les contrats.

Ensuite, chaque membre du groupement sera autonome quant à l'exécution administrative et financière des contrats.

Pour la bonne cohérence entre les maîtres d'ouvrage, un maître d'œuvre unique a été désigné pour l'opération.

Il s'agit du groupement Verdi Nord de France (Mandataire)- Slap – Atelier Ad'auc qui a pour mission la réalisation de l'ensemble des phases d'études techniques, du suivi des travaux et de l'assistance à leur réception.



PRÉAMBULE

Un projet d'avenir au service des habitants

Améliorer durablement le cadre de vie, rénover les espaces publics et valoriser nos cités minières : un engagement collectif et historique.



Un projet porté ensemble par la Ville de Sallaumines et la Communauté d'agglomération Lens Liévin

NOTRE AMBITION COMMUNE



Améliorer la qualité de vie des habitants



Moderniser et adapter les espaces publics aux usages d'aujourd'hui



Valoriser le patrimoine minier et renforcer l'attractivité des quartiers



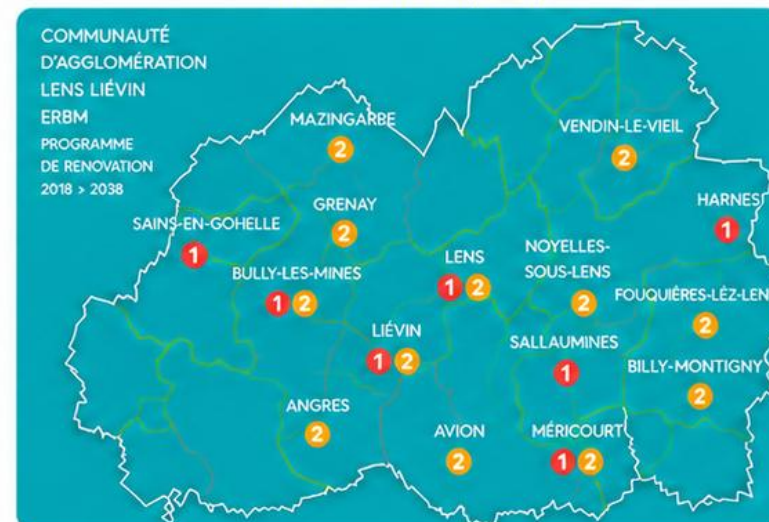
Préparer la ville de demain : plus verte, plus résiliente, plus agréable à vivre



Un projet au service des générations présentes et futures

L'ERBM, UNE MANNE EXCEPTIONNELLE

Les cités 4/11 et 5/12 de Sallaumines font partie des 10 cités minières prioritaires retenues dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).



LES GRANDES ÉTAPES DU PROJET



2019-2021

ÉTUDE URBAINE INTÉGRÉE

Diagnostic approfondi, définition des enjeux et élaboration du schéma directeur.



2024

DÉSIGNATION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

Sélection de l'équipe pluridisciplinaire chargée de concevoir et d'accompagner la réalisation du projet.



2026-2031

TRAVAUX

Réalisation des aménagements et livraison progressive des espaces et équipements requalifiés.

UN PROGRAMME GLOBAL ET COMPLET



VOIRIES ET ESPACES PUBLICS



ESPACES VERTS ET BIODIVERSITÉ



RÉSEAUX (EAU ET ASSAINISSEMENT)



MOBILITÉS DOUCES



ÉCLAIRAGE PUBLIC



ÉQUIPEMENTS ET LIEUX DE VIE



Le présent accord-cadre vise à sélectionner des entreprises engagées et compétentes pour réaliser, aux côtés de la Ville et de la Communauté d'agglomération Lens Liévin, ce projet d'exception au service des habitants.

Outil unique d'échange entre l'acheteur et les entreprises

Pendant toute la procédure de passation, **l'ensemble des échanges sont effectués par le biais du profil d'acheteur de la Ville de Sallaumines** : questions / réponses avant la date limite de remise des plis ; compléments de pièces de candidature, précisions sur les offres, etc.

Les demandes de la ville de Sallaumines sont uniquement envoyées par le profil d'acheteur sur l'adresse mail du compte utilisateur de l'entreprise. Il est donc nécessaire de veiller à ce que cette adresse soit active et accessible durant toute la durée de la consultation.

Les offres doivent être exclusivement déposées par voie électronique sur le profil d'acheteur de la ville de Sallaumines constitué par l'adresse ; <https://marchespublics596280.fr/> Les modalités de dépôt des plis sont précisées à l'article 7 du présent document.

Toute offre déposée par voie papier sera rejetée comme étant irrégulière. Elle ne sera donc pas analysée. Du fait de l'utilisation du profil d'acheteur pour leurs démarches, les entreprises veillent :

- A s'assurer du bon fonctionnement de leur environnement informatique.
- A vérifier l'adresse mail de leur compte utilisateur. Celle-ci doit être active et consultable, à tout moment, par les personnes de l'entreprise en charge de la consultation.
- A vérifier que les alertes du profil d'acheteur ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

Les entreprises peuvent se préparer à répondre via l'onglet dédié sur la plateforme (Test de configuration de leur poste informatique, entraînement à déposer un pli sur une consultation test).

ARTICLE 1 - OBJET ET PROCEDURE DU MARCHE PUBLIC

Objet du marché

Le présent accord-cadre porte sur les travaux de requalification des espaces publics des cités 4/11 et 5/12 dans le cadre de l'ERBM.

La description des travaux attendus et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les CCTP de l'accord-cadre et dans celui de chaque marché subséquent.

Les marchés subséquents précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations et travaux demandées qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre.

Procédure de passation

La présente consultation est passée selon la procédure d'**appel d'offres ouvert** en application des articles L.2124-2 et R.2124- 2 du code de la commande publique.

Aucune variante n'est autorisée pour **tous les lots**. Dans le cas où une variante serait présentée par l'un des candidats, celle-ci ne sera pas analysée.

Décomposition en lots

L'accord-cadre fait l'objet de 5 lots :

- Lot n°1 : Réalisation de travaux de terrassement et voirie
- Lot n°2 : Réalisation de travaux d'assainissement
- Lot n°3 : Réalisation de travaux d'adduction en eau potable
- Lot n°4 : Réalisation de travaux de réseaux divers et éclairage public
- Lot n°5 : Réalisation de travaux d'aménagements paysagers et mobiliers

Forme du contrat

Le contrat est un **accord-cadre à marchés subséquents**, conforme aux articles R.2162-2 du code de la commande publique, dont le mode d'attribution varie selon les lots ;

Pour les **lots n°1, n°4 et n°5**, l'accord-cadre est conclu avec 1 opérateur économique (lots mono-attributaire).

Pour les **lots n°2 et n°3**, l'accord-cadre est conclu avec 5 opérateurs économiques maximum par lot (lots multi-attributaire).

L'accord-cadre est établi sans montant minimum et avec un montant maximum comme suit :

- Lot 1 :
 - Pas de montant minimum HT pour toute la période
 - Montant maximum HT pour toute la période : 13 600 000,00€HT
- Lot 2 :
 - Pas de montant minimum HT pour toute la période
 - Montant maximum HT pour toute la période : 8 700 000,00€HT
- Lot 3 :
 - Pas de montant minimum HT pour toute la période
 - Montant maximum HT pour toute la période : 4 600 000,00€HT
- Lot 4 :
 - Pas de montant minimum HT pour toute la période
 - Montant maximum HT pour toute la période : 8 600 000,00€HT
- Lot 5 :
 - Pas de montant minimum HT pour toute la période
 - Montant maximum HT pour toute la période : 5 000 000,00€HT

Durée de l'accord-cadre / délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée de **4 ans** à compter de sa notification.

Les marchés subséquents pourront être notifiés pendant toute la durée de validité de l'accord-cadre.

Les délais d'exécution de chaque marché subséquent seront précisés dans leurs actes d'engagement respectifs et pourront se poursuivre au-delà du terme de l'accord-cadre.

Il est précisé qu'il appartient à chaque entreprise ou groupement d'entreprises, d'organiser les congés de ses personnels afin de maintenir sur site l'effectif complet permettant d'assurer la continuité de l'activité pendant toute la durée des travaux.

INFORMATIONS CLÉS DU MARCHÉ



PROCÉDURE
Appel d'offres ouvert



DURÉE
4 ans



TYPE DE CONTRAT
Accord-cadre à marchés subséquents



ALLOTISSEMENT
5 lots



PROFIL ACHETEUR
marchespublics
596280.fr

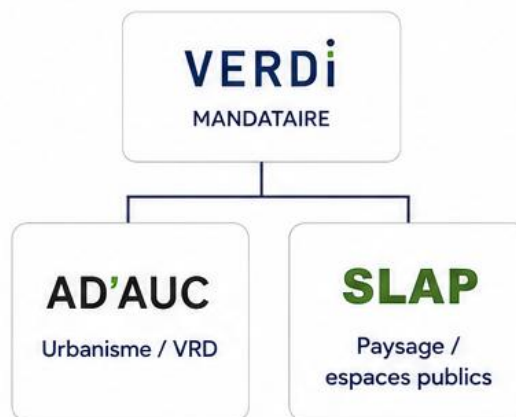


VISITE
Facultative

LE GROUPEMENT DE COMMANDES



LA MAÎTRISE D'ŒUVRE



À RETENIR

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum.
Seuls les montants des marchés subséquents sont contractuels.

**MONTANT MAXIMUM
DE L'ACCORD-CADRE**

39,6 M€ HT

LES LOTS DE L'ACCORD-CADRE

LOT N°1

Terrassement et voirie

CPV principal
45233140-2 – Travaux routiers

Montant maximum
13,6 M€ HT

Attribution
Mono-attributaire

Maître d'ouvrage
ville de SALLAUMINES

LOT N°2

Assainissement

CPV principal
45232410-9 – Travaux d'assainissement

Montant maximum
7,8 M€ HT

Attribution
Multi-attributaire

Maître d'ouvrage
Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin

LOT N°3

Adduction en eau potable

CPV principal
45232150-8 – Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau

Montant maximum
4,6 M€ HT

Attribution
Multi-attributaire

Maître d'ouvrage
Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin

LOT N°4

Réseaux divers et éclairage public

CPV principal
45316110-9 – Installation d'équipements d'éclairage public

Montant maximum
8,6 M€ HT

Attribution
Mono-attributaire

Maître d'ouvrage
ville de SALLAUMINES

LOT N°5

Aménagements paysagers et mobiliers

CPV principal
45112710-5 – Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

Montant maximum
5,0 M€ HT

Attribution
Mono-attributaire

Maître d'ouvrage
ville de SALLAUMINES



Le détail des prestations attendues pour chaque lot est précisé dans les documents de la consultation.

Il est envisagé la publication des marchés subséquents suivants :

- MS n°1 : Cité 5/12 : Démarrage prévisionnel des travaux en septembre 2026.
- MS N°2 : Cité 4/11 : Démarrage prévisionnel des travaux en septembre 2027.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Visite de site

Pour le lot 5, la visite du site est **obligatoire**. Pour cela, il est demandé aux soumissionnaires de prendre rendez-vous avec M. BULKA Thierry (03 21 67 52 07 / 06 25 73 94 75) aux dates suivantes :

- Mercredi 22/07 après-midi
- Mardi 28/07 matin
- Mardi 25/08

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) de l'accord-cadre

- Lot 1 :

Une « prestation supplémentaire éventuelle » (que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander ou non lors de la signature du contrat) est prévue dans le cadre de la présente consultation. Celle-ci consiste à remplacer une grande partie des voiries initialement prévues en pavés par des voiries réalisées en enrobés.

- Lot 5 :

La PSE consiste en l'entretien des zones plantées pendant une durée de 2 ans.

- Autres lots

Aucune « prestation supplémentaire éventuelle » n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

L'absence de ces prestations dans l'offre d'un candidat rend cette dernière irrégulière et, en conséquence, impose son rejet.

Langue de rédaction de propositions

Les offres doivent être rédigées en langue française. Si, à l'appui de son offre, le candidat fournit des documents qui ne sont pas rédigés en français, il devra y joindre une traduction en français.

Unité monétaire

L'acheteur conclura l'accord-cadre en euro(s)

Signature de l'offre

Il est possible de signer électroniquement l'offre lors de son dépôt mais ce n'est pas obligatoire.

Insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion, l'acheteur souhaite solliciter les opérateurs économiques qui répondent à ses marchés publics en mobilisant la possibilité ouverte par l'article L2112-2 du code de la commande publique.

L'opérateur économique attributaire, est tenu, pour l'exécution du marché, de réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales particulières.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, l'acheteur a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par un facilitateur de la clause sociale au sein de :

PLIE de Lens Liévin et Hénin Carvin

91 bis rue J. Jaurès

62800 LIEVIN

Mme Laetitia AUGUSTINEK

Facilitateur clauses sociales insertion

Tél : 03 21 74 98 18

Email laetitia.augustinek@mei-llhc.fr



ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents de la consultation sont mis à disposition des opérateurs économiques et librement téléchargeables sur la plateforme de dématérialisation précitée.

Seuls les opérateurs économiques ayant téléchargé les documents de la consultation après identification sont informés des éventuelles modifications qui y sont apportées. Tout opérateur ayant retiré le DCE de manière anonyme ne pourra pas être informé des éventuels compléments ou modifications apportés à la consultation et ne pourra pas engager la responsabilité de la ville de Sallaumines pour cause de manquement à ses obligations de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

La liste des documents de la consultation pour chaque lot mis à disposition figure ci-après :

PIECES COMMUNES A TOUS LES LOTS

Le formulaire DC1 ;
Le formulaire DC2 ;
Le formulaire DC4 (Acte spécial de sous-traitance) ;
Le présent Règlement de la Consultation et ses annexes ;
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P),

PIECES PAR LOT

ACCORD-CADRE

L'acte d'engagement de l'Accord-Cadre (A.C.) ;
Le Bordereau des Prix Unitaires Plafond de l'accord-cadre (BPU) ;
Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P),
Les Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) nécessaires uniquement à l'analyse des offres ;
Les pièces graphiques ;
Les pièces techniques.

MARCHE SUBSEQUENT N°1

L'acte d'engagement du Marché Subséquent N°1 ;
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P),
Les Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) nécessaires uniquement à l'analyse des offres ;
Les pièces graphiques ;
Les pièces techniques*

Il est porté à l'attention des candidats qu'en cas de modifications des pièces du DCE et/ou de non remise de celles requises, l'offre sera déclarée irrégulière.

**Il est porté à l'attention des candidats que toutes les pièces techniques ne figurent pas au dossier et que certaines seront transmises uniquement sur leur demande (voir annexe « Liste des pièces »)*

Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant le 25/08/26, une demande écrite au Maître d'ouvrage via le profil de l'acheteur.

Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Il ne sera fait droit à aucune demande déposée en dehors de la plateforme de dématérialisation de l'acheteur.

Modifications de détail

La Ville de Sallaumines se réserve le droit d'apporter des modifications de détail jusqu'au 25/08/26. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ces renseignements complémentaires seront transmis par voie électronique pour ceux l'ayant téléchargé après identification sur le profil de l'acheteur.

Dans ce dernier cas, les opérateurs recevront un mail d'avertissement les invitant à télécharger les nouveaux documents.

Il est précisé que les opérateurs économiques ayant téléchargé anonymement le dossier de consultation ne pourront pas être informés automatiquement de ces modifications. Ils devront par conséquent vérifier par leurs propres moyens qu'aucune modification de détail n'a été apportée par la Ville de Sallaumines.

ARTICLE 5 – PRESENTATION D'UNE CANDIDATURE

Forme juridique des groupements d'entreprises

Le marché sera conclu avec une entreprise seule ou avec un groupement d'entreprises solidaire ou conjoint. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera **solidaire**.

De plus, Il est interdit aux candidats de se présenter pour le marché en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Dossier de candidature

Candidature administrative

Au titre de sa candidature administrative, le candidat remettra les pièces suivantes :

Pièces à fournir	Observations	Format souhaité du fichier
1. Lettre de candidature ou formulaire DC1 (joint au présent DCE)	Dans une optique de simplification, il est fortement conseillé aux candidats d'utiliser le formulaire DC1 joint au DCE.	PDF
2. Tout document relatif aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat	Ce DC1 comporte en effet la déclaration sur l'honneur visée au point n°3. Ainsi, si le candidat fait effectivement l'objet d'aucune interdiction de soumissionner, il lui suffit de cocher la case prévue à cet effet au cadre J1 du formulaire.	
3. Déclaration sur l'honneur visée à l'article R.2143-3 du CCP ou règle d'effet équivalent pour les candidats établis à l'étranger.	En cas de groupement, la lettre de candidature ou le formulaire DC1 doit indiquer la nature du groupement, l'identité de l'ensemble des membres du groupement ainsi que l'identité du mandataire. Les documents d'habilitation du mandataire par ses cotraitants devront également être joints. Concernant enfin le point n°2, les candidats remettront tout document permettant à la ville de Sallaumines de s'assurer que le signataire dispose d'un pouvoir suffisant pour déposer sa candidature et signer son offre.	
4. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les 3 derniers exercices disponibles. Il est précisé qu'en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, le candidat est tenu de fournir les informations disponibles sur ces chiffres d'affaires.	Dans ce cadre, le candidat peut utiliser le formulaire DC2 joint au DCE	
5. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années.		

Pièces à fournir	Observations	Format souhaité du fichier
6. Une liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années, assorties d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.		PDF
7. Copie du jugement du tribunal	Si le candidat est en situation de redressement judiciaire,	

D'une manière générale, il est précisé que l'ensemble des renseignements et éléments ci-dessus sont à produire par les candidats seuls ou, le cas échéant, par chaque membre du groupement. A noter qu'en cas de groupement, la lettre de candidature ou formulaire DC1 peuvent être transmis en un seul exemplaire à la condition qu'ils aient été renseignés par l'ensemble des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-25 du CCP, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (ex : engagement prouvant que cet opérateur mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public).

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements mentionnés ci-dessus que la ville de Sallaumines peut obtenir gratuitement et directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le dossier de candidature fournisse toutes les informations nécessaires pour accéder aux documents et renseignements exigés.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite recourir à un tel procédé, il communique à la ville de Sallaumines au sein du formulaire DC2, l'adresse à laquelle ces documents sont disponibles et les modalités d'accès nécessaires à la connexion (Mot de passe etc.).

Candidature technique

Il est demandé aux candidats du présent marché de présenter les éléments de candidature technique suivants :

Pièces à fournir	Observations	Format souhaité du fichier
8. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les 3 derniers exercices disponibles. Il est précisé qu'en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, le candidat est tenu de fournir les informations disponibles sur ces chiffres d'affaires.	Dans ce cadre, le candidat peut utiliser le formulaire DC2 joint au DCE	PDF
9. Une liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années, assorties d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.		



ARTICLE 6 – PRESENTATION D'UNE OFFRE

A. PARTIE ACCORD-CADRE

Le soumissionnaire remet les pièces suivantes :

Pièces à fournir	Format souhaité du fichier
1. L'acte d'engagement (AE) pour le lot concerné	DOCX OU PDF
2. Le Bordereau des Prix Unitaires Plafond (BPU) pour le lot concerné complété	XLSX et PDF
3. Les Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) complétés	XLSX et PDF
4. Un mémoire technique (PDF de 80 pages maximum hors annexes). Le mémoire technique permettra d'évaluer la valeur technique de l'offre. Il prendra la forme d'une note méthodologique qui varie selon les lots. <ul style="list-style-type: none">- Lot 1 : note méthodologique explicitant les moyens humains et matériels affectés au projet, les contraintes d'exécution des missions, la démarche qualité, la démarche environnementale, la description de la période de préparation du projet- Lot 2 et lot 3 : note méthodologique intégrant un planning prévisionnel d'exécution contextualisé, la démarche qualité prévue par le candidat, une analyse des contraintes spécifiques de chantier, la démarche environnementale appliquée au chantier- Lot 4 : note méthodologique explicitant la méthodologie appliquée aux travaux, l'adéquation des moyens humains et matériels affectés aux travaux, la gestion des interfaces, la démarche de développement durable- Lot 5 : note méthodologique explicitant l'adéquation des moyens humains et matériels appliqués au projet, la méthodologie d'exécution des prestations, la démarche environnementale, la qualité des fournitures et matériaux La note méthodologique pourra inclure des schémas et des illustrations.	PDF
5. Pour chaque sous-traitant éventuellement présenté dans l'offre : <ul style="list-style-type: none">- le formulaire DC4 complété- les documents relatifs aux capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant,	PDF
6. Sous-détail des prix de chaque poste indiqué au BPU.	XLSX et PDF

Pour faciliter l'analyse de l'offre, il est demandé aux soumissionnaires :

- inclure l'ensemble des pièces dans un dossier « **ACCORD-CADRE** »
- de numéroter les pièces de la candidature administrative et technique selon l'arborescence du présent RC
- pour le mémoire technique : il est attendu que soit respecté l'ordre et la structuration de la note méthodologique telle que présentée par le RC. Il est demandé un soin particulier à la présentation du document, la pagination et le respect de la structure attendue pour chacun des lots.

B. PARTIE MARCHÉ SUBSEQUENT : MS N°1

Le soumissionnaire remet les pièces suivantes :

Pièces à fournir	Format souhaité du fichier
1. L'acte d'engagement (AE), pour le lot concerné	DOCX OU PDF
2. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour le lot concerné complété	XLSX et PDF
3. Le Détail Quantitatif Estimatif pour le lot concerné complété	XLSX et PDF
4. Pour tous les lots, une note méthodologique de 40 pages au maximum (hors annexes) adaptée au périmètre et contexte urbain du marché subséquent qui reprend : <ul style="list-style-type: none">- Compréhension du contexte particulier dans lequel s'inscrit l'opération du marché subséquent- Interfaces- Planning d'intervention phasé	PDF
5. Pour chaque sous-traitant éventuellement présenté dans l'offre : <ul style="list-style-type: none">- le formulaire DC4 complété- les documents relatifs aux capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant,	PDF
6. Sous-détail des prix de chaque poste indiqué au BPU	XLSX et PDF

Pour faciliter l'analyse de l'offre, il est demandé aux soumissionnaires :

- inclure l'ensemble des pièces dans un dossier « **MS1** »
- de numéroter les pièces de la candidature administrative et technique selon l'arborescence du présent RC
- pour le mémoire technique : il est attendu que soit respecté l'ordre et la structuration de la note méthodologique telle que présentée par le RC. Il est demandé un soin particulier à la présentation du document, la pagination et le respect de la structure attendue pour chacun des lots.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D’ENVOI DES PLIS

Présentation du pli

Les candidats doivent transmettre leur pli sur la plateforme de dématérialisation précitée.
Le pli contient tous les éléments listés aux articles 5 & 6 ci-dessus (Pièces de candidature et d’offre).

Afin de faciliter l’exploitation informatique des documents, le candidat veillera à respecter la règle de nommage des fichiers de candidature et d’offre.

Règle de nommage et de bonne gestion des fichiers :

- Eviter les espaces, les accents et les caractères spéciaux (ex : & « » @ ...).
- Ne pas mettre de noms trop longs.
- Utiliser des abréviations (« MT » pour mémoire technique, etc).
- Eviter une arborescence de plus de 2 niveaux.

Date limite de réception

Les offres doivent être remises au plus tard à la date et l’heure limites mentionnées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui parviendraient après la date et l’heure limites ne seront pas retenus.

En cas de réception de plis multiples émanant d’un même candidat, seule sera retenue la dernière des offres reçues dans le délai fixé pour la remise des offres. Le ou les plis précédemment déposés seront rejetés sans avoir été ouverts.

Le dépôt électronique doit obligatoirement être terminé avant la date et l’heure limites indiquées en page de garde du présent règlement. Il donnera lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l’heure de fin de la réception. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l’heure limites est considéré comme hors délai.

Envoi d’une copie de sauvegarde (FACULTATIF)

En complément de leur offre déposée par voie électronique, chaque soumissionnaire peut transmettre une copie de sauvegarde de son offre sur support physique électronique (USB). Cette copie de sauvegarde contiendra également tous les éléments listés aux articles 5 & 6.

La copie de sauvegarde doit être placée dans une enveloppe cachetée portant le nom du candidat et la mention suivante : « **Copie de sauvegarde – Objet du marché – Ne pas ouvrir** ».

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera remis avant les date et heure mentionnées en page de garde du présent règlement de la consultation soit sur place contre récépissé aux heures suivantes : de 9h à 12h et de 14h à 16h ou par envoi postal par pli recommandé avec accusé de réception, à l’adresse suivante : MAIRIE DE SALLAUMINES, Place Ferrer 62430 SALLAUMINES

La copie de sauvegarde parvenue régulièrement sera ouverte dans les cas suivants :

- Détection d’un programme informatique malveillant dans l’offre transmise par voie électronique ;
- Impossibilité pour le pouvoir adjudicateur d’ouvrir l’offre transmise par voie électronique.

Pour l'attribution de l'accord-cadre

L'acheteur se fonde sur les critères suivants :

- Garanties professionnelles,
- Garanties techniques,
- Garanties financières
- Garanties économiques

Dans l'hypothèse où les justificatifs demandés pour la candidature ne seraient pas joints, il pourra être demandé au candidat de compléter son dossier sous un délai court.

Si l'acheteur décide d'éliminer une candidature, il en informe immédiatement le candidat concerné.

Pour l'attribution du marché subséquent n°1

La procédure de passation du marché subséquent n°1 étant conduite concomitamment à celle de l'accord-cadre, les candidats sont dispensés de produire à nouveau les documents relatifs à leur candidature (DC1, DC2 et pièces assimilées). L'acheteur se fonde sur les éléments reçus au titre de l'accord-cadre.

Pour l'attribution d'un autre marché subséquent

Pour les autres marchés subséquents, l'acheteur procède à l'analyse des capacités professionnelles, techniques, économiques et financières requises sur la base de la candidature en vigueur du titulaire.

Le cas échéant, l'acheteur sollicite ce dernier en vue d'une actualisation ou d'un complément de candidature.

Les candidats demeurent toutefois tenus de signaler sans délai toute modification importante de leur situation juridique, économique ou financière au cours de l'exécution de l'accord-cadre.

Sous-traitance de second rang

Compte tenu :

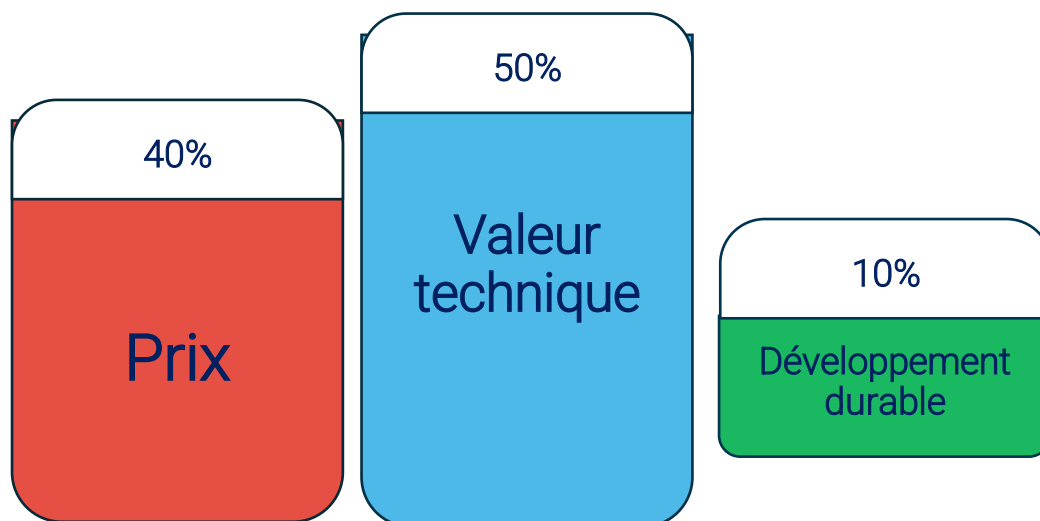
- de l'ampleur et de la complexité de l'opération de requalification des cités 4/11 et 5/12 ;
- de l'intervention conjointe de plusieurs maîtres d'ouvrage au sein d'un groupement de commandes ;
- de la mobilisation de financements publics exceptionnels dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) ;
- des obligations de contrôle, de traçabilité et de vigilance incombant aux maîtres d'ouvrage et à leurs partenaires financiers ;

Le titulaire et les sous-traitants de premier rang ne sont pas autorisés à confier des prestations du marché à un sous-traitant de second rang.

Par exception, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra autoriser une telle intervention lorsque le titulaire démontre qu'elle présente un caractère indispensable à la bonne exécution des prestations et que l'ensemble des garanties techniques, sociales, environnementales et financières requises sont réunies.

ARTICLE 9 – CRITERE DE CHOIX POUR L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est attribué au(x) titulaire(s) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :



CRITERE PRIX (PONDERATION 40%)

Pour tous les lots, la valeur financière d'une offre se verra attribuée une note obtenue par application de la formule ci-dessous sur la base du **détail quantitatif estimatif (DQE)** de l'entreprise.

$$\text{NOTE} = \frac{40 * (\text{montant calculé de l'offre la moins disante "DQE accord – cadre"})}{\text{Montant calculé de l'offre "DQE accord-cadre" du candidat}}$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau de prix unitaires (BPU) prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif (DQE) sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif (DQE) sont également rectifiées et le montant total rectifié sera pris en compte dans l'analyse finale.

- **CRITERE VALEUR TECHNIQUE (PONDERATION 50%)**

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat, ainsi que de la pertinence, de la qualité et du degré de précision des éléments qui y sont développés.

Cette analyse sera effectuée sur la base des **sous-critères propres à chaque lot**.

- **CRITERE DEVELOPPEMENT DURABLE (PONDERATION 10%)**

Le candidat présentera son approche globale de l'opération et les solutions techniques, organisationnelles et environnementales qu'il propose afin d'intégrer les principes du développement durable dans la conception et la réalisation des aménagements

Ce critère sera apprécié au regard des **sous-critères propres à chaque lot**.



Lot 1 : Terrassement et voirie

Sous critères de la valeur technique	%
L'organisation, moyens humains et matériels spécialement dédiés à l'opération. Les parcours de formation et professionnel, des conducteurs de travaux et chef de chantier affectés à l'opération, qui devront être désignés explicitement	10 %
Contraintes d'exécution des travaux repérées par le candidat et solutions proposées	10 %
Dispositions proposées par le candidat pour garantir la qualité et sécurité des prestations (SOPAQ)	5 %
Description des périodes de préparation et de validation du dossier d'EXE, et de réception et livraisons des récolements et DOE, des points d'arrêts et de contrôles.	5%
Planification	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Présentation des points d'interface avec les autres lots 	5%
<ul style="list-style-type: none"> ○ Présentation du phasage géographique et temporel 	5%
<ul style="list-style-type: none"> ○ Présentation du planning établi de façon détaillée, par tâche, exprimés en semaines (détaillé et lisible) incluant les autres lots de travaux et proposition de phasage détaillé (moyens humains, nombre d'équipes, cadence...). Le planning devra mettre en évidence : <ul style="list-style-type: none"> - L'adéquation avec les exigences du marché, du phasage (simultanéité de marchés subséquents...). - L'adéquation avec les contraintes techniques et intervention des autres lot et/ou concessionnaires 	10%

Sous-critères du développement durable	%
Démarche globale dans le cadre de l'exécution des travaux propres au lot	5 %
Dans la maîtrise et la pertinence des thématiques abordées (eau, biodiversité, énergies, matériaux, recyclage...)	5%

L'OPERATEUR ECONOMIQUE SELECTIONNE DANS L'ORDRE DE CLASSEMENT FINAL, DEVIENDRA LE PRESTATAIRE EXCLUSIF, PENDANT LA DUREE DE L'ACCORD-CADRE.



Lot 2 : Assainissement



Lot 3 : Adduction en eau potable

Sous critères de la valeur technique		%
Adéquation entre les moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation du chantier	Organisation générale de l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> - Clarté de l'organigramme dédié à l'accord-cadre - Identification des responsabilités (conducteur de travaux, chef de chantier, études, ...) - Articulation entre agence / chantier 	10%
	Moyens humains affectés au chantier <ul style="list-style-type: none"> - Effectifs proposés par fonction - Qualifications, habilitations (AIPR, CACES, CATEC, SST, ...) - Continuité des équipes 	5%
	Moyens matériels affectés au chantier <ul style="list-style-type: none"> - Liste et adéquation des matériels (terrassement, blindage, compactage, ...) - Propriété ou disponibilité (parc propre / location) - Entretien et conformité du matériel 	5%
Pertinence de la méthodologie de réalisation des travaux du chantier	Élaboration des études et plans EXE <ul style="list-style-type: none"> - Processus de production des plans EXE - Coordination avec les autres lots - Prise en compte des DICT, concessionnaires et réseaux existants 	6%
	Relations et communication avec le maître d'ouvrage et les intervenants <ul style="list-style-type: none"> - Réactivité et circuits de validation - Modalités d'information du maître d'œuvre et le traitement des non-conformités - Désignation d'interlocuteurs dédiés 	6%
	Méthodologie de réalisation du dossier de recollement et de rétrocession <ul style="list-style-type: none"> - Processus de collecte des données - Formats, précision, conformité aux exigences du MO 	6%
	Gestion de l'environnement du chantier <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des riverains et usagers - Organisation des installations de chantier - Gestion des circulations, accès, sécurité publique 	6%
	Prévention et contrôle des risques QHSE <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des risques - Mesures de prévention spécifiques aux réseaux - Suivi et contrôle 	6%

Sous-critères du développement durable		%
Qualité et détail du SOPAE	<ul style="list-style-type: none"> - Conformité réglementaire - Traçabilité des déchets - Organisation du tri et valorisation 	5%
Engagements en faveur de l'économie circulaire et de la performance environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - Réemploi des matériaux - Réduction des déchets - Choix des matériaux et procédés - Innovations environnementales 	5%

LES CINQ PREMIERS OPERATEURS ECONOMIQUES DANS L'ORDRE DE CLASSEMENT FINAL, DEVIENDRONT ATTRIBUTAIRES DE L'ACCORD-CADRE.



Lot 4 : Réseaux divers et éclairage public

Sous critères de la valeur technique	%
Méthodologie des prestations appliquées à la réalisation des travaux :	
<ul style="list-style-type: none">Compréhension des contraintes de chantier (environnement urbain, co-activité, travail simultané sur plusieurs sections, ...) et mesures pour la coordination géographique et temporelle des différentes activités	10%
<ul style="list-style-type: none">Pertinence de la méthodologie des travaux (description détaillée de toutes les règles pour l'établissement des études d'exécution, ainsi que pour l'exécution des travaux) + références similaires	10%
<ul style="list-style-type: none">La liste des fournitures et matériels identifiés y compris qualités techniques des principales fournitures	10%
Adéquation des moyens humains et matériels affectés à la réalisation de la prestation :	
Moyens humains mis en œuvre sur le chantier par postes de travaux : <ul style="list-style-type: none">Organigramme, CVs du personnel d'encadrement et rôle détaillé composant l'équipe affectée au marché (expérience / qualifications / certifications / formations etc.)Description détaillant la répartition entre mandataire, co-traitants et sous-traitants, par activité et par poste de travaux	5%
Moyens matériel mis en œuvre sur le chantier par postes de travaux : <ul style="list-style-type: none">La description des moyens matériels affectés (type, caractéristiques, nombre...) à la réalisation des prestations en détaillant la répartition entre mandataire, co-traitants et sous-traitants, par activité et par poste de travaux	5%
Gestion des interfaces : <ul style="list-style-type: none">Gestion des interfaces et communication avec les différents intervenants (maitrise d'œuvre, autres lots de travaux...) en phase préparation et en phase d'exécution de travaux	10%

Sous-critères du développement durable	%
Démarche globale dans le cadre de l'exécution des travaux propres au lot	5 %
Dans la maîtrise et la pertinence des thématiques abordées (eau, biodiversité, énergies, matériaux, recyclage...)	5%

L'OPERATEUR ECONOMIQUE SELECTIONNE DANS L'ORDRE DE CLASSEMENT FINAL, DEVIENDRA LE PRESTATAIRE EXCLUSIF, PENDANT LA DUREE DE L'ACCORD-CADRE.



Lot 5 : Aménagements paysagers et mobilier urbain

Sous critères de la valeur technique	%
Moyens humains et matériels	
○ Moyens humains mis à disposition pour le chantier / Qualification de tout intervenant sur le chantier / CV et organigramme ;	4%
○ Modalités et pilotage des entreprises par le mandataire en cas de groupement ; (Nota : Préciser la liste des tâches éventuellement sous-traitées et produire les qualifications requises des sous-traitants connus au stade de l'offre);	4%
○ Moyens matériels alloués : Pertinence et qualité des matériels et outils de chantier mis à disposition pour l'opération (mode de livraison, délais...)	4%
○ Dispositions permettant de sécuriser le personnel de chantier	3%
Méthodologie prévue, adaptée au chantier	
Méthodes d'intervention et techniques utilisées pour chaque prestation	4%
Les accès et gestion des circulations de camions/engins de chantier ; Les stockages éventuels prévus ;	4%
Les méthodologies de travaux envisagées en milieu occupé, la prise en compte des riverains ;	4%
La coordination avec les autres lots, la gestion de la sécurité du chantier ;	4%
La gestion et organisation du chantier avec process de gestion des non-conformités d'exécution.	4%
Qualité des fournitures et des matériaux :	
Description des caractéristiques techniques, esthétiques et visuelles des matériaux ;	2%
Références des fournisseurs et des pépinières, capacité à anticiper, produire et alimenter le chantier en fonction du phasage (mode de livraison, délais, fréquence, etc.) ;	1,5%
Renseignement de la fiche de signalétique des arbres et cépées (jointe au RC)	1,5%
<u>Un planning général pour l'ensemble du chantier où il fera apparaître</u> - La période de préparation et chaque phase les différentes tâches de réalisation des travaux avec leurs conditions d'enchaînement - Un planning d'entretien et de suivi culturaux - L'ensemble des points de contrôles interne et externe en adéquation avec le CCTP.	10%

Sous-critères du développement durable	%
Démarche globale dans le cadre de l'exécution des travaux propres au lot	5 %
Dans la maîtrise et la pertinence des thématiques abordées (eau, biodiversité, énergies, matériaux, recyclage...)	5%

L'OPERATEUR ECONOMIQUE SELECTIONNE DANS L'ORDRE DE CLASSEMENT FINAL, DEVIENDRA LE PRESTATAIRE EXCLUSIF, PENDANT LA DUREE DE L'ACCORD-CADRE.

ARTICLE 11 – CRITERES DE CHOIX POUR LES MARCHES SUBSEQUENTS

Les marchés subséquents seront attribués au titulaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères et pondérations fixés lors de chaque remise en concurrence.

Les critères retenus sont les suivants :

- Prix des prestations : de 40 % à 60 % ;
- Valeur technique : de 30 % à 50 % ;
- Performances en matière de développement durable : de 10 %

Pour chaque marché subséquent, les pondérations exactes seront précisées dans les documents de la consultation adressés aux titulaires.

LES CRITERES PUBLIES POUR LE MARCHE SUBSEQUENT N°1 FIGURENT EN ANNEXE
DU PRESENT DOCUMENT

ARTICLE 12 – PRECISIONS SUR LA RECEVABILITE DES OFFRES

Les offres sont éliminées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limites fixées dans la consultation.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

Par ailleurs, conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, toute **offre paraissant anormalement basse** fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 13 – CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC

Interdictions de soumissionner

Chaque candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché (*Ces documents ne sont donc pas à remettre au moment du dépôt de l'offre*) doit remettre au pouvoir adjudicateur, dans le délai qu'il fixe dans le courrier qui lui sera adressé, les documents suivants en cours de validité :

- L'ensemble des certificats fiscaux et sociaux exigé par l'article R.2143-7 du CCP (ou règle d'effet équivalent pour les candidats non établis en France), s'il n'a fourni que l'attestation sur l'honneur dans son offre :

A) Attestation de régularité fiscale à jour ;

B) Attestation de régularité sociale et autres certificats sociaux (certificat congés payés et chômage intempéries) ;

C) Attestation délivrée par l'AGEFIPH sauf si le candidat n'est pas soumis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

- Extrait du registre professionnel pertinent (extrait K, K bis ou D1), datant de moins de 3 mois, ou document équivalent pour les candidats non établis en France.
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ou document équivalent pour les candidats non établis en France.

Si le candidat est établi à l'étranger

- Un document mentionnant son n° individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts. Si le candidat n'est pas tenu d'avoir un tel n°, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les pièces suivantes pour chacun de ses sous-traitants :

- L'ensemble des certificats fiscaux et sociaux exigé par l'article R.2143-7 du CCP, ou règle d'effet équivalent pour les candidats non établis en France, si le sous-traitant n'a fourni que l'attestation sur l'honneur ;
- Un extrait du registre professionnel pertinent (extrait K, K bis ou D1), datant de moins de 3 mois, ou document équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ou document équivalent pour les sous-traitants non établis en France.

A défaut, les sous-traitants ne peuvent pas être acceptés.

Il est rappelé que le titulaire et les sous-traitants de premier rang ne sont pas autorisés à confier des prestations du marché à un sous-traitant de second rang.

En cas de groupement, le mandataire remettra les pièces requises pour chaque membre du groupement, et les éventuels sous-traitants.

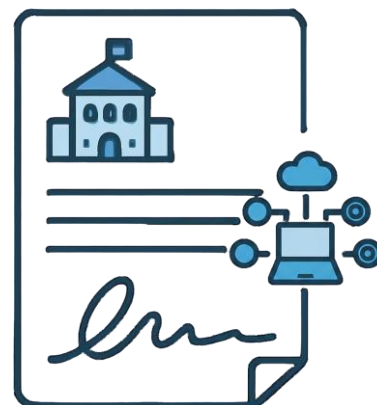
Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti dans le courrier transmis par la Ville de Sallaumines, il est éliminé dans les conditions fixées par la réglementation relative aux marchés publics.

Signature électronique du marché

La signature électronique du marché est requise et doit répondre à certaines exigences techniques reprises en annexe.

Le délai imparti au candidat retenu pour signer électroniquement les documents contractuels est fixé à **5 jours ouvrés** à compter de la demande adressée par le pouvoir adjudicateur, sauf délai supérieur mentionné dans celle-ci.

À défaut de signature électronique dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, celui-ci pourra considérer que le candidat renonce à la conclusion du marché et attribuer le marché au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne.



ANNEXE N°1 – EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

CERTIFICAT DE SIGNATURE :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé.

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.

Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue » - Aucun justificatif à fournir

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visade-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :

<https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir.

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

Tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification),

Les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir.

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes : Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.

Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits



ANNEXE N°2 - CRITERES DE CHOIX DU MARCHE SUBSEQUENT N°1





Lot 1 : Terrassement et voirie

Les offres seront appréciées au regard des critères suivants :

- CRITERE PRIX (PONDERATION 40%)

LA VALEUR FINANCIERE DE L'OFFRE SE VERRA ATTRIBUER UNE NOTE OBTENUE PAR APPLICATION DE LA FORMULE CI-DESSOUS, SUR LA BASE DU DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE) DU MS1 REMIS PAR LE CANDIDAT :

$$Note = \frac{40 * (\text{montant calculé de l'offre la moins disante "DQE MS1"})}{\text{MONTANT CALCULÉ DE L'OFFRE "DQE MS°1" DU CANDIDAT}}$$

- CRITERE VALEUR TECHNIQUE (PONDERATION 50%)

LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE SE VERRA ATTRIBUER UNE NOTE SUR LA BASE DU MEMOIRE TECHNIQUE ET LA PRECISION DES ELEMENTS QUI Y SERONT DEVELOPPES ET FOURNIS PAR LE CANDIDAT, AU REGARD DES SOUS-CRITERES SUIVANTS :

L'organisation, moyens humains et matériels spécialement dédiés à l'opération. Les parcours de formation et professionnel, des conducteurs de travaux et chef de chantier affectés à l'opération, qui devront être désignés explicitement	10 %
Contraintes d'exécution des travaux repérées par le candidat et solutions proposées	10 %
Dispositions proposées par le candidat pour garantir la qualité et sécurité des prestations (SOPAQ)	5%
Description des périodes de préparation et de validation du dossier d'EXE, et de réception et livraisons des récolements et DOE, des points d'arrêts et de contrôles.	5%
Planification	
o Présentation des points d'interface avec les autres lots du MS1	5%
o Présentation du phasage géographique et temporel du MS1	5%
o Présentation du planning optimisé établis de façon détaillée, par tâche, exprimés en semaines (détaillé et lisible) incluant les autres lots de travaux et proposition de phasage détaillé (moyens humains, nombre d'équipes, cadence...). Le planning devra mettre en évidence :	10 %
o L'adéquation avec les exigences du marché, du phasage	
o L'adéquation avec les contraintes techniques et intervention des autres lot et/ou concessionnaires	

- CRITERE DEVELOPPEMENT DURABLE (PONDERATION 10%)

LE CRITERE DEVELOPPEMENT DURABLE SERA APPRECIE A PARTIR DU MEMOIRE TECHNIQUE ET SUR LA BASE DES DISPOSITIONS MISES EN ŒUVRE PAR L'ENTREPRISE ;

Développement durable	10%
Démarche globale dans le cadre de l'exécution des travaux propres au lot	5%
Dans la maîtrise et la pertinence des thématiques abordées (eau, biodiversité, énergies, matériaux, recyclage...)	5%



Lot 2 : Assainissement



Lot 3 : Adduction en eau potable

Pour ces lots, les offres seront appréciées au regard des critères suivants :

- CRITERE PRIX (PONDERATION 60%)**

LA VALEUR FINANCIERE DE L'OFFRE SE VERRA ATTRIBUER UNE NOTE OBTENUE PAR APPLICATION DE LA FORMULE CI-DESSOUS, SUR LA BASE DU DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE) DU MS1 REMIS PAR LE CANDIDAT :

$$Note = \frac{60 * (\text{montant calculé de l'offre la moins disante "DQE MS1"})}{\text{MONTANT CALCULÉ DE L'OFFRE "DQE MS1" DU CANDIDAT}}$$

- CRITERE VALEUR TECHNIQUE (PONDERATION 30%)**

LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE SE VERRA ATTRIBUER UNE NOTE SUR LA BASE DU MEMOIRE TECHNIQUE ET LA PRECISION DES ELEMENTS QUI Y SERONT DEVELOPPES ET FOURNIS PAR LE CANDIDAT, AU REGARD DES SOUS-CRITERES SUIVANTS :

Planning prévisionnel	10 %
Planning prévisionnel détaillé des opérations en période de préparation et de réalisation des ouvrages précisant le phasage du chantier proposé par le candidat en y faisant figurer les interventions des différents acteurs du projet et les enchaînements, l'indication des points d'arrêt pour les travaux d'assainissement et le rendement des tâches.	
L'optimisation du délai d'exécution ne sera pas valorisée dans la notation	
Démarche qualité	5 %
Le mémoire technique précisera le contrôle de la qualité qui sera spécifiquement mis en œuvre par l'entreprise pour les travaux. L'entreprise indiquera : -la nature, le type de contrôle, -la fréquence des contrôles, -les modalités d'information du maître d'œuvre et le traitement des non conformités	
Analyse des contraintes du chantier	15%
Au travers d'une notice ou d'un tableau, l'entreprise listera : -Les contraintes classiques de chantier -Les contraintes particulières du chantier (que l'entreprise aura repéré à la lecture du dossier ou elle-même identifié) Elle détaillera les mesures mise en œuvre pour en limiter l'impact des contraintes qu'elle aura précédemment identifié : -Mesures en réponse aux contraintes classiques de chantier d'assainissement -Mesures en réponse aux contraintes particulières du chantier	

- CRITERE DEVELOPPEMENT DURABLE (PONDERATION 10%)**

LE CRITERE DEVELOPPEMENT DURABLE SERA APPRECIE A PARTIR DU MEMOIRE TECHNIQUE ET SUR LA BASE DES DISPOSITIONS MISES EN ŒUVRE PAR L'ENTREPRISE

Développement durable	10%
Démarche environnementale de l'entreprise qui détaillera les mesures qui seront mises en œuvre par l'entreprise pour ce chantier : dispositions pour assurer le tri et stockage (4%), pour la valorisation et ou l'élimination des déchets (4%), pour assurer la traçabilité et l'information du maître d'œuvre (2%).	



Lot 4 : Réseaux divers et éclairage public

Les offres seront appréciées au regard des critères suivants :

- **CRITERE PRIX (PONDERATION 40%)**

LA VALEUR FINANCIERE DE L'OFFRE SE VERRA ATTRIBUER UNE NOTE OBTENUE PAR APPLICATION DE LA FORMULE CI-DESSOUS, SUR LA BASE DU DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE) DU MS1 REMIS PAR LE CANDIDAT :

$$Note = \frac{40 * (\text{montant calculé de l'offre la moins disante "DQE MS1"})}{\text{MONTANT CALCULÉ DE L'OFFRE "DQE MS°1" DU CANDIDAT}}$$

- **CRITERE VALEUR TECHNIQUE (PONDERATION 50%)**

LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE SE VERRA ATTRIBUER UNE NOTE SUR LA BASE DU MEMOIRE TECHNIQUE ET LA PRECISION DES ELEMENTS QUI Y SERONT DEVELOPPES ET FOURNIS PAR LE CANDIDAT, AU REGARD DES SOUS-CRITERES SUIVANTS :

Méthodologie des prestations appliquées à la réalisation des travaux	
o Compréhension des contraintes de chantier (environnement urbain, co-activité, travail simultané sur plusieurs sections, ...) et mesures pour la coordination géographique et temporelle des différentes activités	10 %
o Pertinence de la méthodologie des travaux (description détaillée de toutes les règles pour l'établissement des études d'exécution, ainsi que pour l'exécution des travaux) + références similaires	10 %
o La liste des fournitures et matériels identifiés y compris qualités techniques des principales fournitures	10 %
Adéquation des moyens humains et matériels affectés à la réalisation de la prestation	
Moyens humains mis en œuvre sur le chantier par postes de travaux : <ul style="list-style-type: none"> o Organigramme, CVs du personnel d'encadrement et rôle détaillé composant l'équipe affectée au marché (expérience / qualifications / certifications / formations etc.) o Description détaillant la répartition entre mandataire, co-traitants et sous-traitants, par activité et par poste de travaux 	5 %
Moyens matériel mis en œuvre sur le chantier par postes de travaux : <ul style="list-style-type: none"> o La description des moyens matériels affectés (type, caractéristiques, nombre...) à la réalisation des prestations en détaillant la répartition entre mandataire, co-traitants et sous-traitants, par activité et par poste de travaux 	5 %
Gestion des interfaces : <ul style="list-style-type: none"> o Gestion des interfaces et communication avec les différents intervenants (maitrise d'œuvre, autres lots de travaux...) en phase préparation et en phase d'exécution de travaux 	10 %

- **CRITERE DEVELOPPEMENT DURABLE (PONDERATION 10%)**

LE CRITERE DEVELOPPEMENT DURABLE SERA APPRECIE A PARTIR DU MEMOIRE TECHNIQUE ET SUR LA BASE DES DISPOSITIONS MISES EN ŒUVRE PAR L'ENTREPRISE ;

Développement durable	
Démarche globale dans le cadre de l'exécution des travaux propres au lot	5%
Dans la maitrise et la pertinence des thématiques abordées (eau, biodiversité, énergies, matériaux, recyclage...)	5%



Lot 5 : Aménagements paysagers et mobilier urbain

Les offres seront appréciées au regard des critères suivants :

- CRITERE PRIX (PONDERATION 40%)

LA VALEUR FINANCIERE DE L'OFFRE SE VERRA ATTRIBUER UNE NOTE OBTENUE PAR APPLICATION DE LA FORMULE CI-DESSOUS, SUR LA BASE DU DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF (DQE) DU MS1 REMIS PAR LE CANDIDAT :

$$Note = \frac{40 * (\text{montant calculé de l'offre la moins disante "DQE MS1"})}{\text{MONTANT CALCULE DE L'OFFRE "DQE MS°1" DU CANDIDAT}}$$

- CRITERE VALEUR TECHNIQUE (PONDERATION 50%)

LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE SE VERRA ATTRIBUER UNE NOTE SUR LA BASE DU MEMOIRE TECHNIQUE ET LA PRECISION DES ELEMENTS QUI Y SERONT DEVELOPPES ET FOURNIS PAR LE CANDIDAT, AU REGARD DES SOUS-CRITERES SUIVANTS :

Moyens humains et matériels	
Moyens humains mis à disposition pour le chantier / Qualification de tout intervenant sur le chantier / CV et organigramme ;	4 %
Modalités et pilotage des entreprises par le mandataire en cas de groupement ; (Nota : Préciser la liste des tâches éventuellement sous-traitées et produire les qualifications requises des sous-traitants connus au stade de l'offre);	4 %
Moyens matériels alloués : Pertinence et qualité des matériels et outils de chantier mis à disposition pour l'opération (mode de livraison, délais...)	4 %
Dispositions permettant de sécuriser le personnel de chantier	3 %
Méthodologie prévue, adaptée au chantier	
Méthodes d'intervention et techniques utilisées pour chaque prestation	4 %
Les accès et gestion des circulations de camions/engins de chantier ; Les stockages éventuels prévus ;	4 %
Les méthodologies de travaux envisagées en milieu occupé, la prise en compte des riverains ;	4 %
La coordination avec les autres lots, la gestion de la sécurité du chantier ;	4 %
La gestion et organisation du chantier avec process de gestion des non-conformités d'exécution.	4 %
Qualité des fournitures et des matériaux	
Description des caractéristiques techniques, esthétiques et visuelles des matériaux ;	2 %
Références des fournisseurs et des pépinières, capacité à anticiper, produire et alimenter le chantier en fonction du phasage (mode de livraison, délais, fréquence, etc.) ;	1,5%
Renseignement de la fiche de signalétique des arbres et cépées	1,5%
Un planning général pour l'ensemble du chantier faisant apparaître : - La période de préparation et chaque phase les différentes tâches de réalisation des travaux avec leurs conditions d'enchaînement - Un planning d'entretien et de suivi culturaux - L'ensemble des points de contrôles interne et externe en adéquation avec le CCTP.	10 %

- CRITERE DEVELOPPEMENT DURABLE (PONDERATION 10%)

LE CRITERE DEVELOPPEMENT DURABLE SERA APPRECIE A PARTIR DU MEMOIRE TECHNIQUE ET SUR LA BASE DES DISPOSITIONS MISES EN ŒUVRE PAR L'ENTREPRISE ;

Développement durable	
Démarche globale dans le cadre de l'exécution des travaux propres au lot	5%
Dans la maitrise et la pertinence des thématiques abordées (eau, biodiversité, énergies, matériaux, recyclage...)	5%